

**MAIRIE
DE
BARBAS**
54450

Canton de Baccarat
12, rue Haute
Tél : 03 83 75 31 67
contact@mairiebarbas.fr



N° 04-2025

ARRÊTÉ CONSTATANT LA VACANCE DES TERRAINS

Le Maire de la commune de BARBAS

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 12 février 2025 ;

Vu la délibération n°06-2025 du Conseil Municipal du 5 février 2025

Considérant que les biens sis (voir tableau ci-dessous) n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

LISTE DES PARCELLES SANS MAÎTRE

DESIGNATION CADASTRALE	VOLUME
A29	1a04ca
A40	7a27ca
A188	3a97ca
A303	8a85ca
A335	7a70ca
ZA49	15a60ca
ZB4	4a60ca
ZD97	7a95ca
A47	44a65ca
A65	20a98ca
A192	2a40ca
A281	2a33ca
A320	4a87ca
B129	52a35ca
C342	11a85ca
D274	12a
ZA101	8a77ca
ZB86	3a50ca
ZB97	2a48ca
ZB102	33a95ca

Considérant que cette situation fait présumer la vacance desdits biens ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les biens sis (voir tableau) dont les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département et sera déposé au Service de la Publicité Foncière de Nancy pour enregistrement.

Toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur les biens visés à l'Article 1^{er} est invitée à se faire connaître auprès du secrétariat de Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbas, le 13 février 2025

Le Maire,

